



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 31 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/03/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, FOUILLAT Christine, SEYVE Véronique, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, POULARD Audrey, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, GALAZZO Valérie.

Absents excusés : JACQUEMOT Estelle (Procuration à Mme SEYVE Véronique), VITRE Maëlle (Procuration à Mme TERRAILLON Régine).

Secrétaire de Séance : MIOCHE Laurent.

### **MPG/ 03 2020**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le Procès-verbal de la réunion du 20/03/2026 portant élection du Maire et des Adjointes, et ses annexes obligatoires, ont fait l'objet d'un envoi en Sous-Préfecture de Montbrison ainsi que d'un affichage réglementaire.

En ouverture de séance, M Le Maire adresse de sincères remerciements à la nouvelle équipe municipale pour son engagement et sa mobilisation.

A l'égard des conseillères et conseillers municipaux de la précédente équipe, des remerciements chaleureux sont également adressés au regard du travail accompli sur le mandat 2020-2026.

De nombreuses réalisations viennent illustrer l'empreinte collective laissée par ces années de travail : la requalification du secteur Liberté, la halle sportive et le city stade, l'embellissement de la commune par le fleurissement, les illuminations, la qualité des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires.

Le nouveau mandat invite à relever de nouveaux défis avec les actuels enjeux écologiques, la participation citoyenne, l'attractivité touristique, le dynamisme des commerces, la vitalité associative, la mixité sociale... un « bien vivre ensemble » souhaité en lien avec la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **1- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, le Conseil délègue à M Le Maire, pour la durée du mandat les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs relatifs au centre de loisirs et à l'Espace Jeunes. Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal resteront soumis à la délibération du Conseil municipal.

3° Procéder, dans la limite du montant voté aux budgets principal et annexes de l'année en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 400 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans le respect de la réglementation fixée par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Panissières, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'établissement public foncier EPORA lorsqu'une convention de portage foncier est signée avec cet établissement, et lorsque la préemption porte sur l'aliénation d'un bien compris dans la zone concernée par la

convention, selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213.3 de ce même code.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Ainsi, M. le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous types de contentieux, devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Dès lors, M. Le Maire sera également compétent pour déposer plainte au nom de la commune. Préalablement à tout contentieux, M. le Maire est habilité à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante de 4 600 €.

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite du périmètre défini par délibération du 7 novembre 2023 du conseil municipal ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander l'attribution de subventions aux organismes portant financements européens ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets et opérations inscrits au budget communal ou budget annexe.

M. Eric GONZALEZ, Premier adjoint, est autorisé à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

## **2- Indemnités de fonction des élus**

Au regard de la demande formulée par M. le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123 23 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes pour la Commune de Panissières.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée, il est décidé de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon les modalités suivantes :

- taux de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- taux de 19,5 % pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> adjoints
- taux de 13,5 % pour 2 conseillers municipaux délégués
- taux de 5,1% pour 3 conseillers municipaux délégués

Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du chapitre 65 du budget primitif communal.

Ces indemnités seront versées à compter du 15 mars 2026 au bénéfice des conseillers municipaux délégués et à compter du 20 mars 2026 au bénéfice de M. Le Maire et de Mmes et MM les Adjoints.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

### **3 - Constitution des commissions permanentes du Conseil municipal**

Le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. (...) ».

Il ressort de cet article que le Conseil municipal peut opter pour la création de commissions municipales permanentes de travail ; une fois créées, ces commissions doivent obligatoirement être consultées. Elles sont constituées, en règle générale, pour la durée du mandat. Ces commissions permanentes sont axées autour d'un domaine d'action précis.

Présidées de droit par le Maire, elles sont chargées, sur décision du Maire qui décide de les convoquer ou non, d'instruire les dossiers soumis au Conseil municipal et élaborent, lorsqu'elles sont saisies, un rapport communiqué à l'ensemble du conseil.

Il est proposé d'approuver la création et la composition ci-décrites de 5 commissions municipales :

<b>Voirie - Bâtiments</b>	<b>Enfance – Jeunesse-Solidarités</b>
<p><b><u>M. Eric GONZALEZ – 1<sup>er</sup> adjoint</u></b></p> <p>Marc GRANJON - Conseiller délégué aux bâtiments  Jean-Jacques FONGARLAND – Conseiller délégué à l'éclairage public, au parc animalier et à la gestion des eaux pluviales  Denis PILON  Philippe BONNET  Loïc SERAILLE</p> <p><i>6 membres</i></p>	<p><b><u>Mme Régine TERRAILLON – 2<sup>ème</sup> adjointe</u></b></p> <p>Jean-Marc BEFORT- Conseiller délégué à la jeunesse  Audrey POULARD  Anaïs GRANET  Véronique SEYVE    Anne-Marie BOREL  Maëlle VITRE</p> <p><i>7 membres</i></p>

<b>Sports</b>	<b>Urbanisme – Commerces-Environnement</b>
<p><b><u>M. Laurent MIOCHE - 3<sup>ème</sup> adjoint</u></b></p> <p>Jean-Marc BEFORT- Conseiller délégué aux sports  Christine FOUILLAT  Denis PILON  Marc GRANJON</p> <p><i>5 membres</i></p>	<p><b><u>Mme Monique GUILLAUMOND - 4<sup>ème</sup> adjoint</u></b></p> <p>Philippe BONNET - - Conseiller délégué à la gestion des ordures ménagères et au marché hebdomadaire  Loïc SERAILLE  Hervé CAMPOS  Delphine JOLY  Audrey POULARD  Jean-Marc VEILLET LAVALLEE</p> <p><i>7 membres</i></p>
<b>Culture Patrimoine Tourisme</b>	
<p><b><u>M. Grégory DUSSUD - 5<sup>ème</sup> adjoint</u></b></p> <p>Véronique SEYVE – Conseillère déléguée à la communication  Jean-Marc VEILLET LAVALLEE  Estelle JACQUEMOT  Maëlle VITRE  Hervé CAMPOS  Delphine JOLY  Valérie GALAZZO</p> <p><i>8 membres</i></p>	

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

#### **4 – Elections des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d’Energie de la Loire Territoire d’Energie – SIEL-TE**

En application des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à l’élection des délégués au sein du SIEL-TE. Vu les candidatures déposées, au premier tour de scrutin et avec l’obtention de 23 voix, les candidats suivants sont proclamés dans les fonctions :

Délégué titulaire : Christian Mollard

Délégué suppléant : Jean-Jacques Fongarland

#### **5 – Elections de membres et de représentants de la commune**

##### **a) Création et désignation des membres de la Commission d’appel d’offres**

Monsieur le Maire expose qu’en application des dispositions du code de la commande publique et des articles L1 414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il est créé une ou plusieurs commissions d’appel d’offres à caractère permanent dans chaque collectivité territoriale et établissement public local. La commission d’appel d’offres de la Commune est composée du Maire, président de la commission ou son représentant et de trois membres de l’assemblée délibérante désignés par celle-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé de créer et d’élire une commission d’appel d’offres permanente, compétente pour l’ensemble des marchés publics et accords-cadres que la commune pourrait conclure durant le mandat actuel.

Avec l’obtention de 23 voix, sont proclamés élus les membres suivants :

*Membres titulaires :*

Eric Gonzalez

Jean Jacques Fongarland

Loïc Seraille

*Membres suppléants :*

Hervé Campos

Marc Granjon

Monique Guillaumond

*Délibération adoptée à l’unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

##### **b) Nombre et élection des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS)**

Le Code de l’Action Sociale prévoit en son article R123.7 que le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Ce jour, il est décidé de fixer à 5 le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal et à 5 le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

*Délibération adoptée à l’unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

Au premier tour de scrutin, avec l'obtention de 23 voix, les candidats suivants sont proclamés dans les fonctions :

Régine Terraillon  
Véronique Seyve  
Anaïs Granet  
Maëlle Vitré  
Anne Marie Borel

**c) Création et désignation des membres de la Commission de délégation de service public chargée d'examiner les contrats de DSP**

Il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public. Cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal et décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée, et acte la présentation d'une seule liste, appelée liste n°1, dans les formes requises, se présentant pour le vote.

*Membres titulaires :*

Jean-Jacques Fongarland  
Philippe Bonnet  
Loïc Seraille

*Membres suppléants :*

Delphine Joly  
Denis Pilon  
Anaïs Granet

**d) Désignation des membres du comité éthique de vidéoprotection**

Par délibération n° MPG/ 05 2025 009, en date du 1er juillet 2025, le Conseil a acté la mise en place d'un système de vidéo protection dans certains lieux de la Commune. L'arrêté préfectoral n°DS-2025-2481 du 5 décembre 2025 a autorisé cette installation.

Le Conseil a souhaité la création d'une charte relative à la vidéoprotection et d'un comité d'éthique associé (délibération n° MPG/ 07 2025 004, en date du 21 octobre 2025).

Le comité d'éthique de la vidéoprotection a pour mission de veiller au respect permanent des libertés publiques et privées, qu'il est chargé d'appliquer la Charte de déontologie d'utilisation du système municipal de vidéoprotection approuvée en Conseil Municipal et de veiller en tout point au respect de cette charte.

Le comité d'éthique est composé :

- du Maire de Panissières, responsable de la vidéoprotection, président du Comité d'éthique ;
- de 4 élus du conseil municipal ;
- du Sous-préfet de Montbrison ou de son représentant ;
- du Commandant de la Gendarmerie nationale ou de son représentant ;
- du Policier municipal ;
- d'un représentant des établissements scolaires du territoire

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il est proposé de nommer les membres du conseil qui siègeront. Sont nommés :

M. Eric GONZALEZ, Premier Adjoint

M. Laurent MIOCHE, Adjoint

M. Grégory DUSSUD, Adjoint

M. Jean-Jacques FONGARLAND, conseiller municipal

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

**e) Représentants auprès d'organismes extérieurs.**

Sont désignés respectivement en qualité de représentants de la commune :

**Pour l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Fil d'Or »**

Régine Terraillon

Christian Mollard

Audrey Poulard

**Pour le Collège Des Montagnes du Matin**

Délégué : Christian Mollard

Déléguée suppléante : Audrey Poulard

**Au titre du Correspondant Défense**

Délégué : M. Grégory Dussud

**Pour le Conseil des Ecoles**

Régine Terraillon

Anaïs Granet

Jean-Marc Befort

**Pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Déléguée : Laurent Mioche

Délégué suppléant : Marc Granjon

Pour la désignation des membres à la commission communale des impôts directs, il est noté les conseillers souhaitant participer :

- Régine Terraillon
- Anaïs Granet
- Philippe Bonnet
- Herve Campos
- Marc Granjon
- Grégory Dussud
- Denis Pilon
- Delphine Joly

Il conviendra de compléter cette première proposition auprès du service des impôts.

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

## 6 – Fixation du taux des taxes directes locales 2026

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,63%
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,67%
- Taxe d'habitation : 11,11 %

Pour atteindre le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2026, il est proposé une augmentation modérée des taux d'imposition de 1, 2 ou 3%.

### **Après en avoir délibéré,**

- *Votants* : 23
- *Abstention* : 0
- **Exprimés** : 23
- *Pour une augmentation de 1%* : 4
- *Pour une augmentation de 2%* : 15
- *Pour une augmentation de 3%* : 4

A l'issue du vote, M. Le Maire confirme la volonté du Conseil de réaliser une augmentation des taux des taxes locales. Cette augmentation est fixée à environ 2%, dans le respect d'une variation proportionnelle.

### **Le Conseil municipal :**

- Fixe ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 :
  - **Taxe sur le foncier bâti : 33,28 %**
  - **Taxe sur le foncier non bâti : 39,44 %**
  - **Taxe d'habitation : 11,33 %**

## 7 - Questions diverses

Des recrutements sont en cours au bénéfice des services techniques de la commune : deux entretiens ont déjà été réalisés et les prochains se dérouleront en avril.

La nouvelle équipe municipale prépare de prochaines visites pour connaître l'ensemble des bâtiments communaux. Il est fixé un temps le 26 mai pour les photographies officielles de l'équipe.

A l'occasion d'un tour de table, les dates de différents événements sur la commune sont rappelées : marche du monorail, bal de la Ravate, 105 ans de Notin ... le dernier média « Flash Info » en donne le détail à destination du public.

Véronique Seyve indique que sur 4 représentations la troupe du Canard Bleu a réuni environ 200 personnes.

La fête du Livre a connu également un succès, avec une légère baisse de fréquentation.

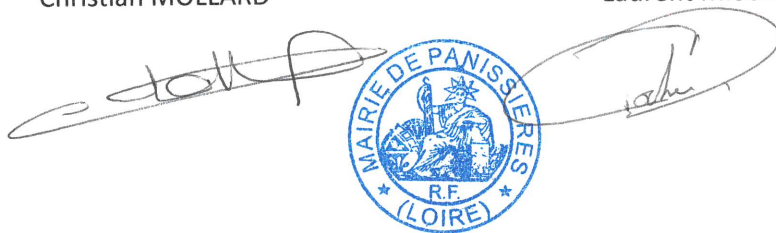
Jean-Jacques Fongarland rapporte les dernières informations concernant l'eau potable, gérée par le SIEMLY. Le prix de l'eau connaît une augmentation de 1,65% portant le montant au m<sup>3</sup> à 4,072 euros sur la consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>. Il est rappelé l'obligation pour la commune de prévoir au budget un montant de 9500 euros pour la contribution aux poteaux incendie. Depuis le transfert de la compétence à la CCFE, ce montant ne peut plus être fiscalisé. Un point avec les services de l'intercommunalité est souhaité.

La séance est levée à 21h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 05 mai 2026.

Le Maire,  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance,  
Laurent Mioche



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Christian Mollard, and the signature on the right is for Laurent Mioche. In the center, overlapping both signatures, is the official circular seal of the Municipality of Panisnières (Loire). The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE PANISIÈRES' at the top, 'R.F.' in the middle, and '(LOIRE)' at the bottom, with small stars on either side.